

Festival Animatou - Règlement 2017

Depuis 2006, l'association Animatou organise le festival international du film d'animation de Genève du même nom.

Un comité constitué de professionnels visionne les courts métrages d'animation soumis au festival, procède à la sélection, et insère les films sélectionnés dans différents programmes, en ou hors compétition, comme mentionné ci-dessous.

1. COURTS MÉTRAGES D'ANIMATION EN COMPÉTITION

Compétition internationale : Grand Prix Animatou

Compétition internationale Documentaire animé : Prix Animatou Docanim

Compétition internationale Films d'animation expérimentaux : Prix du Centre d'Art

Contemporain Genève

Compétition suisse pour le meilleur court métrage : Prix Bâloise Assurances

Compétition suisse pour la meilleure trame sonore : Prix Taurus Studio

Compétition internationale Jeune public : *Prix Radio Télévision Suisse (RTS*)

Conditions de participation :

La sélection s'effectue sur la production allant d'octobre 2015 à 2017.

Formats acceptés: fichier numérique, Blu-ray, DCP. Certains lieux de projection n'étant pas équipés pour le DCP, une copie dans un autre format sera toujours demandée.

Les films sélectionnés concourent pour les prix suivants - voir Point 2.

2. PRIX

Grand Prix ANIMATOU « Compétition internationale » : CHF 3'000.-

Prix ANIMATOU « Docanim » pour le meilleur court métrage documentaire animé : CHF 1'000.-

Prix CENTRE D'ART CONTEMPORAIN GENEVE « Labo » pour le meilleur court métrage expérimental animé : CHF 1'000.-

Prix du public BÂLOISE ASSURANCES « Compétition suisse » : CHF 3'000.-

Prix TAURUS STUDIO « Compétition suisse pour la meilleure trame sonore » (musique, bruitage) : session de 2 jours d'enregistrement au studio.

Prix du jeune public RTS « Compétition internationale Jeune public » : achat du film par la Radio Télévision Suisse Romande.

Prix honorifique des Hôpitaux Universitaires de Genève « Prix du public Belle-Idée »



3. PROGRAMME GENERAL HORS COMPETITION, CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce programme comprendra des courts ou longs métrages d'animation, produits pour la télévision ou le cinéma, bénéficiant d'une distribution en salle ou non. L'année de production est indifférente et sont acceptés les formats suivants : fichier numérique, Blu-ray, DCP. Certains lieux de projection n'étant pas équipés pour le DCP, une copie dans un autre format sera toujours demandée.

4. DIFFUSION D'EXTRAITS DE FILMS

La soumission de films à ANIMATOU implique l'autorisation tacite de l'utilisation d'extraits (max. 10% de la durée total de chaque film) dans un but promotionnel à la télévision ainsi que dans les salles de cinéma du festival.

5. DIFFUSION DES COURTS METRAGES EN COMPETITION SUR LA RADIO TELEVISION SUISSE

La Radio Télévision Suisse permettra à certains films du programme de bénéficier d'une diffusion antenne, avec versement de droits de diffusion. Le cas échéant, un accord se fera avec la production, la distribution ou les ayants droit.

6. INSCRIPTION ET SELECTION

L'inscription doit être faite en ligne sur la plateforme de <u>Short Film Depot</u> (http://www.shortfilmdepot.com) avant le 5 mai 2017 - voir instructions directement sur le site. L'envoi des copies de visionnement se fait par transfert de fichier. En cas de sélection, contact sera pris par email avec le référent de chaque film. Si aucun avis ne leur est adressé avant fin juillet, cela signifie que le film n'a malheureusement pas été retenu.

7. DEPOT, EXPEDITION ET RENVOI DES FILMS SELECTIONNES

Courts métrages :

Les copies de projection des films doivent être déposées sous forme numérique sur le serveur prévu à cet effet (http://pro.animatou.com), selon les instructions reçues lors de la confirmation de sélection.

Longs métrages :

Pour les longs-métrages et les cas particuliers merci de contacter le festival; après accord, les supports physiques DCP ou Blu-Ray doivent être envoyés (bien préciser "no commercial value, for cultural purpose only"):



- par la poste à :

Festival ANIMATOU, Matilda Tavelli et Lani Weber Schaer - CP 5524 - 1211 Genève 11 – Suisse.

- ou par transporteur privé à :

Festival ANIMATOU, Matilda Tavelli et Lani Weber Schaer - 11 rue des Grottes - 1201 Genève – Suisse.

8. RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DE DEGATS MATERIELS

Les frais de remboursement en cas de perte ou de détérioration entre le moment de la réception et celui du renvoi postal des copies sont à la charge d'Animatou. La responsabilité de festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support vierge.

9. VIDEOTHEQUE

Dans le but de contribuer à la promotion du cinéma d'animation suisse et international, l'association Animatou a créé une vidéothèque qui regroupe les films issus des sélections des précédentes éditions du Festival. Cette vidéothèque n'est pas accessible directement par le public, mais sert à la création de programmes spéciaux élaborés à la demande d'institutions genevoises (écoles, musées, bibliothèques, hôpitaux, parcs publics, maisons de quartier, prisons, etc...).

Les séances ayant lieu dans ce cadre ne sont ni payantes ni accessibles au public hors institution.

Animatou suit la recommandation de SwissFilms sur le montant de rétribution des doits de passage, établi à 3.15 CHF la minute.

En cas d'accord, les ayants droit seront contactés ultérieurement par Animatou pour versement des droits.

10. CAS NON PREVUS ET CONTESTATIONS

Les responsables du festival sont chargés de régler les cas non prévus par le présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions cidessus sur demande particulière et motivée.

La participation au festival Animatou implique l'acceptation de tous les termes du présent règlement.